Formation des tuteurs et des superviseurs : Quelle préparation pour être tuteur ?

Nadine VASSORT

2eme Commission Tutorat Anficsf 2010-11

SF/ Rôle de Tuteur

- **Habiletés d'enseignant** :
  - Accueil , intégration
  - Soutien de la progression ,
  - Diagnostic de la situation
  - Evaluation argumentée
  - Donner du feed-back
  - Viser autonomie et réflexivité
  - Validation
  - Cohérence avec école

- **Expertise professionnelle :**
- Savoirs actualisés
  - Utilisation conjointe savoirs , savoirs être et savoirs faire
  - Situations de soin complexes
  - Evolution des pratiques, continuité des soins , qualité et sécurité
  - Développer sa réflexivité

Défis actuels :

Diversité des étudiants

Différents lieux et modes d'exercice

Diversité des outils de suivi

Rythme d'activité croissant

Diversité des cursus/stages, situations pratiques

Universitarisation

Choix ? et Modalités de Formation ?

Modalités de Formation ???

Formation « continue » ?
Comment ça marche ?

Histoire

DPC ?

FPTLV?

HPST ?

Code de déontologie

Les aspects légaux

Plan de formation?

DIF ?

Catégories 1 à 8?

CIF ?

Catégories 2a , 2b, c?

Différents modes de financement

VAE ?

Différents Lieux d'exercice

Bref historique:
Code de la sante publique :

- Article R.4127-3044 : La SF a obligation d'entretenir et de perfectionner ses connaissances
- Article R.41276325 : La SF s'engage à assurer personnellement , avec conscience et dévouement les soins conformes aux données scientifiques du moment que requièrent la patiente et le nouveau-né .
- ET insérée par la loi du 9 aout 2004 dans son article L.4153-1: La Formation continue est une obligation pour toutes les sages-femmes .
- ET insérée par la loi HPST !!

Bref historique: Code de déontologie

- La formation médicale continue est une obligation déontologique
- Elle doit permettre à toute sage-femme d'entretenir et de compléter sa formation initiale afin d'assurer « des soins conformes aux données scientifiques du moment que requièrent la patiente et le nouveau-né » (art. 25, 1er alinéa, du Code de déontologie).
- Cette formation continue relève à la fois de la responsabilité individuelle de la sage-femme qui pourrait avoir à se justifier en cas de faute professionnelle, mais elle repose aussi sur la responsabilité collective de la profession qui doit participer à la politique de promotion de la santé et de la qualité des soins.

Bref historique : FC au DPC

- 1938 à 1970 :
- 1971 : loi 71.575 de 16 juillet 1971
- 2002 : loi du 5 mai 2004 : FPTLV
- 2004 : Loi du 9 aout 2004 (JO du 11/08/2004)
  - DIF
  - Décret d'application 21 Aout 2008 ...FPH, APHAP
- 2009 : loi HPST n° 2009-879 du 21 juillet 2009
  - DPC
  - FI : Universitarisation des écoles

Loi de 2004

- Plan de formation , catégorie2
  - Adaptation poste de W
  - Evolution et maintien des emplois
  - Développement des compétences
- Actions professionnalisantes requalifiantes individuelles
  - Contrat de pro
  - Période de pro
  - CIF; DIF
- F obligatoires

Loi HPST

- EPP
- Perfectionnement des connaissances
- Amélioration qualité , sécurité des soins
- Priorités de santé publique
- Maitrise des dépenses de santé

Alors,
quels besoins ?
quelles solutions ?

- Répondre à l'exigence d'expertise professionnelle
- Améliorer les habiletés d'enseignant , qualités pédagogiques

Choix de Formation???

Habiletés d'enseignant

- DIU , DU Pédagogie médicale
- Utilisation d'outils pédagogiques
- Journée de réflexion pédagogiques ?
- Pauvreté des offres de formation

Expertise professionnelle

- Lectures , revues professionnelles, protocoles, recommandations
- Supervisions d'équipe
- Groupes de pairs
- RMM
- EPP
- Congrès ,Assises, Journées professionnelles
- Marché de la FC

Expertise professionnelle

- Beaucoup d'offres
- Même si ,, ?
  - Quelle SF ?
  - Quel mode d'exercice ? ...
  - Quel professionnel de demain ?
  - Quelle évolution professionnelle ?

Habiletés d'enseignant ?

- Formations en communication ? :
- Formations en management ? :
- Formations en pédagogie ? Proposition de la CIDMEF
  - ***Formation pédagogique de niveau 1****, compétence minimale à toute personne ayant accès à l'enseignement nécessitant 2 à 3 jours de formation*
  - ***Formation pédagogique de niveau 2****, il s'agit d'être capable de planifier, réaliser et évaluer une activité de formation, nécessitant au minimum 15 journées de formation*
  - ***Formation pédagogique de niveau 3,*** *enseignants possédant une connaissance approfondie en pédagogie (formation de formateurs, animation pédagogique, développement d'innovations, recherche pédagogique),nécessitant un minimum de 3 mois à temps plein de formation*
  - DIU ou DU pédagogie médicale ? Nantes, Brest, Anger; Grenoble
  - Outils pédagogiques : Port folio ?
  - Tutorat ? Internes à CHU , Lyon , ? Anfic (Lyon et Grenoble)
- Quels étudiants ? Universitarisation des études de SF ...

Développer le tutorat , pourquoi

- Les bénéfices du Tutorat